



Arrêté n°D324179AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D124, D50, D50B, D115B, D52 et D974**

STAM Terres de Lorraine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du Code de la Route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

SUR la demande de Monsieur GOTTSHECK Gabriel, Président de l'association NEUVES MAISONS TRIATHLON 54 en date du 13/05/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants au Triathlon Moselle et Madon dont le parcours emprunte les RD n° D124, D50, D50B, D115B, D52 et D974, sur le territoire des communes de Messein, Frolois, Xeulley, Pulligny, Pierreville, Thélod, Parey-Saint-Césaire, Germiny, Viterne, Pont-Saint-Vincent, Neuves-Maisons, Maizières, Bainville-sur-Madon, Méréville et Houdelmont ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Le 26 mai 2024 de 09H00 à 20H00 il est accordé "**une priorité de passage**" à la manifestation intitulée "**Triathlon Moselle et Madon**" dont le parcours emprunte **les RD n° D124 du PR 1+0 au PR 4+910, D50 du PR 0+236 au PR 2+197, D50B du PR 0+0 au PR 3+200, D115B du PR 1+690 au PR 8+600, D52 du PR 3+740 au PR 6+660 et D974 du PR 12+120 au PR 20+0**, sections hors agglomérations, les signaleurs favorisant la circulation des coureurs pour le bon déroulement des épreuves.

Article 2 - Le dimanche 26 mai 2024 de 09H00 à 20H00, la circulation s'établit comme suit sur la RD115B du PR1+690 au PR1+975 au niveau "*Des Turbines*" :

- limitation de vitesse à 30 km/h,
- dépassement interdit,
- neutralisation d'une voie de circulation matérialisée par cônes "K5a",
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation d'une durée n'excédant pas 2 minutes, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers circulant sur la RD115B.

Article 3 - Afin de prévenir les usagers circulant sur la RD115B (axe MESSEIN - MEREVILLE), l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence de cet événement sportif.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Messein, Frolois, Xeulley, Pulligny, Pierreville, Thélod, Parey-Saint-Césaire, Germiny, Viterne, Pont-Saint-Vincent, Neuves-Maisons, Maizières, Bainville-sur-Madon, Méréville et Houdelmont,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 16 mai 2024

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

RD115B – PR1+702 à 1+891

